



DISPOSITIFS DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE

Vous êtes inséré dans la vie active, salarié, demandeur d'emploi, indépendant , ou tout autre statut, votre formation a un coût et peut bénéficier d'un financement .

DEUX ÉTAPES À MENER EN MÊME TEMPS

1. Etape de recherche de financement

Cette étape est indispensable et peut prendre du temps, **souvent plusieurs mois** (de 2 à 6 mois parfois). Il convient de l'anticiper suffisamment en amont de votre entrée en formation. Selon votre situation des solutions de financements peuvent être envisagées. Les services du centre national de formation assurent la mise en œuvre de la recherche de financement et les démarches administratives inhérentes.

2. Etape d'inscription et de sélection

Pour obtenir tous les renseignements concernant les formations, vous trouverez sur notre site internet :

- le catalogue des formations
- le plan de formation pour chacune de nos offres de formation
- les formulaires d'inscription

Vous pouvez également contacter l'équipe pédagogique :

- **William Roux, william.roux@petanque.fr**
- **Régine Singrelin, formation@petanque.fr**

13, Rue Trigance, 13 002 MARSEILLE, Téléphone : +33 (0)4 91 14 05 80

Un entretien d'orientation avec le coordonnateur de formation vous permettra de faire un point complet sur votre projet. Selon la formation visée et votre situation personnelle, le dispositif de financement peut varier. Il est important de différencier les frais de formation d'une part, et votre rémunération pendant votre formation d'autre part.

Vous êtes une personne en situation de handicap :

Si vous êtes reconnu travailleur handicapé (RQTH), sachez que tous les systèmes de financement sont mobilisables pour effectuer votre formation.

Le choix du dispositif et l'aide financière possible dépendent de votre situation professionnelle, demandeur d'emploi ou salarié.

Retrouver toutes les modalités de financement et indemnisation spécifique à votre statut dans le livret d'accueil du CNF à l'attention des public en situation de handicap

ANALYSER VOTRE SITUATION

Vous êtes : Salariés ou indépendants de droit privé

1 - Le Plan de Développement des Compétences

Chaque entreprise doit assurer la formation de ses salariés à leur poste de travail et veiller au maintien de leurs compétences à occuper leur emploi ainsi qu'à leur développement au sein de l'entreprise. Pour remplir cette mission, l'employeur doit proposer des formations prévues dans le cadre du Plan de Développement des Compétences de l'entreprise.

Si vous êtes salarié-e d'une entreprise de moins de 300 personnes : prendre contact avec votre direction et avec votre **OPCO**

2 - Le CPF Compte Personnel de Formation

De votre premier emploi jusqu'à votre retraite, vous cumulez des euros sur votre compte CPF pour vous former.

Première démarche à suivre : Activer votre Compte Personnel de Formation sur le site moncompteformation.gouv.fr

Seconde démarche : vérifier que la formation est éligible au CPF.

Attention le fait qu'une formation soit éligible ne signifie pas que votre financement soit acquis.

Pour le financement et le montage de votre dossier, vous pouvez vous faire accompagner par votre **conseiller en évolution professionnelle (CEP)**

- vous avez moins de 26 ans : contacter la Mission Locale,
- vous êtes en situation de handicap : contacter Cap Emploi
- vous êtes cadre ou jeune issu de l'enseignement supérieur : contacter l'APEC
- vous êtes demandeur d'emploi : contacter Pôle Emploi

En tant que salarié-e, vous cumulez 500 € sur votre CPF chaque année pour un travail à temps plein et ce avec un plafond à 5000 €.

Si vous êtes salarié non qualifié (niveau infra-bac), vous cumulez 800 € et un plafond de 8000 €.

Remarques :

- **La formation se déroule sur votre temps de travail** , cela nécessite l'accord de votre employeur. Attention vous devez anticiper votre demande **au moins 120 jours** avant le démarrage de la formation

ou

- **La formation se déroule hors temps de travail** , vous n'avez pas besoin de l'accord de votre employeur.

3 - Le Pro-A : reconversion ou promotion par alternance (remplace la période de professionnalisation)

La loi du 5 septembre du 2018 crée un nouveau dispositif afin de redynamiser les modalités de formations ouvertes aux salariés : la reconversion ou la promotion par alternance (Pro-A). Dans un contexte de fortes mutations du marché du travail, le dispositif Pro-A permet aux salariés, notamment ceux dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies ou de l'organisation du travail, de favoriser leur évolution ou promotion professionnelle et leur maintien dans l'emploi.

Mis en œuvre à l'initiative du salarié ou de l'entreprise, le dispositif Pro-A peut être mobilisé dans une optique d'évolution, de réorientation professionnelle ou de co-construction de projets qualifiants entre salariés et employeurs.

Plus d'information sur le [Pro-A](#)

4 - L'alternance

La formation en alternance est fondée sur l'articulation de temps de formation en établissement de formation (formation théorique) et en entreprise qui vous accueille (formation pratique). Il existe deux types de contrats en alternance : le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation.

Au sein du centre national de formation, seul le contrat de professionnalisation est possible sur les formations dispensées

Pourquoi choisir l'alternance ?

- Pour obtenir un diplôme ou une qualification professionnelle ;
- Pour avoir une expérience professionnelle dans le métier choisi et être rapidement opérationnel ;
- Pour percevoir un salaire tout en poursuivant ses études ;
- Parce que c'est un excellent tremplin pour l'emploi.

Le contrat de professionnalisation

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Il permet l'acquisition - dans le cadre de la formation continue - **d'une qualification professionnelle** (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle...) **reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle** . L'objectif est l'insertion ou le retour à l'emploi des jeunes et des adultes.

Plus d'information sur le [contrat de professionnalisation](#)

5 - Le CPF de transition professionnelle (remplace le CIF)

Le CPF de transition professionnelle est une mobilisation spéciale du CPF offrant la possibilité aux salariés de réaliser un projet de transition professionnelle afin de suivre une formation pour se reconvertir de sa propre initiative. Il est accordé par l'employeur, et le salarié est rémunéré pendant la durée de la formation selon certaines conditions.

Le CPF de transition est indépendant du plan de développement des compétences de l'entreprise (ex plan de formation).

Le CPF de transition peut concerner un domaine de formation différent du secteur d'activité professionnelle.

Plus d'information sur [CPF de transitions professionnelle](#)

6 - Les dispositifs pour les indépendants

Le Compte Personnel de Formation est ouvert aux travailleurs non-salariés (artisans, commerçants, industriels, professionnels libéraux, conjoint collaborateur) depuis le 1er janvier 2018.

La contribution annuelle à la formation professionnelle (CFP) permet aux non-salariés d'alimenter leur CPF en euros, et non plus en heures depuis le 1er janvier 2019.

Les travailleurs indépendants peuvent donc financer leur formation et disposer des droits acquis, même en cas de changement de situation professionnelle : chômage, reconversion, etc.

Plus d'information sur le [CPF des travailleurs indépendants](#)

Vous êtes : En situation de transition, de reconversion, de démission

1 - Le CPF-TP Compte Personnel de Formation Transition Professionnelle (ex FONGECIF)

Le CPF de transition professionnelle est une mobilisation spéciale du CPF offrant la possibilité aux salariés de réaliser un projet de transition professionnelle afin de suivre une formation pour se reconvertir de sa propre initiative. Il est accordé par l'employeur, et le salarié est rémunéré pendant la durée de la formation selon certaines conditions.

Le CPF de transition est indépendant du plan de développement des compétences de l'entreprise (ex plan de formation).

Le CPF de transition peut concerner un domaine de formation différent du secteur d'activité professionnelle.

Plus d'information sur [CPF de transitions professionnelle](#)